

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **29**

Présents ou représentés : **27**

Qui ont pris part à la délibération : **27**

Date de la convocation : **19/03/2018**

Date d'affichage : **22/03/2018**

de la Commune de COGOLIN

Séance du jeudi 29 mars 2018

L'an deux mille dix-huit et le 29 mars 2018 à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Éric MASSON,

PRESENTS : Marc Étienne LANSADE - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT- René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Monique LEBLANC - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Sébastien MACREZ - Christelle DUVERNET - Anthony GIRAUD - Michel DALLARI - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Malika OUAREZKI-

ABSENTS : Jonathan LAURITO - Jeanne LAURITO -

POUVOIRS : Renée FALCO à Audrey TROIN / Gaëtan MULLER à Laëtitia PICOT / Manuel REQUIN à Aimé GARNIER / Ernest DAL SOGLIO à Michel DALLARI / Erwan DE KERSAINTGILLY à Marc Etienne LANSADE

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La note annexée à la présente délibération répond à cette obligation.

Rapport de présentation du budget :

Le Budget Primitif 2018 s'équilibre en **section de fonctionnement à 19 843 821 €**, et en **investissement à 9 440 872,07 €**.

Les Dépenses Réelles de Fonctionnement s'élèvent à 16 455 11 € soit + 1,63 % et comprennent :

Au chapitre 011 : Les charges à caractère général qui s'élèvent à **4 300 000 €**, en augmentation de 553 073 € soit +14,76 % par rapport au BP 2017, et représentent un peu plus de 26,1 % des dépenses.

CM 29/03/2018

N° 2018/041

BUDGET PRIMITIF 2018 : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Après l'effort important de baisse des dépenses courantes imposé aux différents services en 2016 (- 600 k€) et 2017 (- 200 k€) les charges à caractère général augmentent cette année, notamment du fait du nouveau marché de nettoyage de la voirie (+ 213,8 k€) et de celui des illuminations (+ 105 k€) ainsi que les fournitures diverses pour l'entretien du patrimoine et les travaux en régie (+ 142 k€).

Les principales évolutions sont les suivantes :

CHAPITRE 011	+ 553 073 €
Entretien de voies et réseaux (marché de nettoyage)	+ 213 800 €
Autres fournitures (travaux en régie)	+ 142 650 €
Autres prestations de services (festivités, animations)	+ 95 000 €
Locations mobilières (dont 60 k illuminations)	+ 77 230 €
Transports	+ 53 568 €
Contrats prestations de services (pose d'illuminations)	+ 45 000 €
Locations immobilières (bail solidarité catholique 25,2 k)	+ 26 410 €
Remboursements à l'EPCI de rattachement (interventions musicales à l'école)	+ 16 424 €
Alimentation	+ 15 250 €
Entretien de bâtiments	+ 13 550 €
Honoraires divers	-37 568 €
Avocats et contentieux	-36 000 €
Electricité	-20 400 €
Eau	-19 800 €
Combustibles	-16 000 €
Communication (impressions)	-13 800 €

Au chapitre 012 : Les charges de personnel constituent la part principale des dépenses de fonctionnement (51,66 % des dépenses réelles contre 51,26 % au BP 2017) et s'élèvent à **8 500 000 €** (+ 200 000 € soit + 2,41 % par rapport au BP 2017).

Outre l'augmentation des rémunérations liée au glissement vieillesse technicité (GVT) et à la réforme du régime indemnitaire applicable depuis 2017 (RIFSEEP) ainsi que des recrutements nécessaires aux services, ce montant intègre, l'augmentation de diverses cotisations : la contribution sociale généralisée (CSG) qui passe de 5,10 % à 6,80 %, la cotisation au CDG qui passe de 1,38 % en 2017 à 1,40 % en 2018, le taux de cotisation au régime général de la sécurité sociale (maladie, maternité, invalidité, décès) fixé à 13 % à la charge exclusive de l'employeur (au lieu de 12,89 % et 0,75 % à la charge de l'agent l'an dernier), enfin dans le cadre du suivi de médecine préventive, le CDG crée cette année une nouvelle cotisation qui s'élève à 0.37 % soit environ 15 000 € (alors qu'en 2017, la cotisation

CM 29/03/2018

N° 2018/041

BUDGET PRIMITIF 2018 : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

correspondait à un montant par journée de visite de 1 000 € soit pour une année environ 11 000 €).

Au chapitre 65 : Les transferts versés (participation aux syndicats, subventions aux associations, indemnités diverses) s'élèvent à **2 035 240 €** soit une baisse de 589 941 € (- 22,47 %).

Ceci s'explique par les transferts de compétences à la communauté de communes effectifs au 1^{er} janvier 2018 :

- disparition de la subvention à l'office de tourisme (- 208 100 €) suite au transfert de la compétence « tourisme »,
- disparition de la participation au SIVU pour le conservatoire (- 312 600 €) suite au transfert de la compétence « enseignement de la musique et de la danse ».

Par ailleurs, la subvention au CCAS diminue de 20 000 € (100 000 €) en contrepartie de la prise en charge du loyer du local mis à disposition de l'association Solidarité Catholique.

Le volume **des subventions aux associations** est maintenu à 162 000 €.

Les contributions aux organismes de regroupement (syndicats intercommunaux) baissent de 301 331 € du fait de la suppression de la participation au SIVU pour le CRI et de l'augmentation de la contribution au SDIS (+ 44 430 €) suite au nouveau mode de calcul dont l'incidence est lissée sur 3 exercices; passant de 613 700 € en 2015 à 734 530 € en 2018 (+ 6,44 %).

Les autres participations et dépenses obligatoires diminuent fortement (- 431 000 € soit - 58,63 %) du fait de la nouvelle délégation pour la gestion des crèches qui a permis d'obtenir un coût au berceau de 2 397 € contre 6 780 € en 2017.

En revanche, les créances irrécouvrables augmentent de plus de 370 000 € : il s'agit de la régularisation d'avances anciennes consenties à la Société Provençale d'Equipement (300 904 €) et à la SAIEM de Draguignan (84 255 €). Ces sommes ont fait l'objet d'une recette d'investissement en 2017 (compte 238).

Au chapitre 014 : Atténuations de produits

Ce chapitre s'élève à **1 189 671 €** en augmentation de 134 000 € en prévision de l'éventuelle prise en charge par la commune d'une partie de l'augmentation du **FPIC** (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) qui était l'an dernier supporté par la communauté de communes et intègre également :

- le reversement sur la fiscalité : **FNGIR** (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) d'un montant de 704 671 €,
- le reversement de la part départementale sur la taxe de séjour (17 000 €)
- et un montant de 6 000 € correspondant aux dégrèvements sur la taxe d'habitation sur les logements vacants.

CM 29/03/2018

N° 2018/041

BUDGET PRIMITIF 2018 : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Au chapitre 66 : Le remboursement des intérêts de la dette s'élève à **392 000 €**, en baisse de 33 000 €.

Au chapitre 67 : Les charges exceptionnelles s'élèvent à **38 200 €** (- 300 €) : il s'agit des subventions exceptionnelles aux associations (22 000 €) et des titres annulés sur exercices antérieurs et divers remboursement pour le reste.

Les Recettes Réelles de Fonctionnement s'élèvent à 15 877 200 € (+ 4,27 %)

Au chapitre 70 : Les produits des services s'élèvent à **1 005 000 €** et augmentent de 45 000 € (+ 4,69 %), du fait principalement des remboursements par la communauté de communes des services mutualisés tels que l'entretien des voiries dans les zones d'activités et le ménage dans les locaux de l'office de tourisme et du conservatoire (+ 30 800 €), du contrat Enfance Jeunesse (+ 20 000 €) et des prestations de restauration scolaire (+ 20 000 €).

Au chapitre 73 : Le produit des impôts et taxes s'élève à **10 010 000 €** et baisse de 790 000 € (- 7,31 %) correspondant à la baisse de l'attribution de compensation reversée par la communauté de communes suite aux nouveaux transferts de compétences.

Ce chapitre comprend essentiellement le produit de la **fiscalité locale** qui s'élève pour 2018 à **7 400 000 €** (+ 39 000 € par rapport au BP 2017).

Ce chapitre comprend aussi :

- la **taxe additionnelle aux droits de mutation** prévue à hauteur de 600 000 € (- 50 000 €),
- la **taxe sur l'électricité** pour 350 000 € (comme en 2017),
- la **taxe de séjour** pour 176 000 € (+ 7 000 €),
- et les taxes diverses pour 295 000 € dont **ODP** (occupation du domaine public) = 210 000 €, **TLPE** (taxe locale sur la publicité extérieure) = 80 000 € et taxe sur les terrains devenus constructibles = 20 000 €.

Au chapitre 74 : On enregistre une diminution de plus de 7,7 % (- 187 000 €). Il s'agit des dotations et participations de l'Etat et des subventions de fonctionnement diverses pour **2 228 000 €** (contre 2 415 000 au BP 2017).

La **DGF (dotation forfaitaire)** est estimée à **1 845 000 €** soit - 272 000 € par rapport au BP 2017 mais - 31 400 € par rapport au CA.

Les **compensations d'exonérations fiscales** sont prévues à hauteur de **325 000 €** (+ 62 000 € par rapport au BP 2017 qui intégrait la suppression de la compensation pour contribuables modestes qui a été réintégrée en cours d'année par le gouvernement).

CM 29/03/2018

N° 2018/041

BUDGET PRIMITIF 2018 : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Au chapitre 75 : Les autres produits de gestion courante sont prévus à hauteur de **2 401 200 € et augmentent de 1 701 200 €** du fait de la redevance portuaire qui passe de 300 k€ à 2 M€.

Pour le reste, il s'agit des revenus des immeubles, des parkings et des redevances des concessionnaires (port Gisclette, plage).

On notera par ailleurs, la diminution du loyer du camping (-15 000 €), la suppression du loyer du conservatoire (- 30 000 €) et l'augmentation de la redevance de port Gisclette (+ 2 000 €).

Au chapitre 76 : La somme de 2 000 € représente le fonds de concours versé par l'Etat pour la sortie des emprunts structurés (26 000 € sur 13 ans).

Au chapitre 77 : Les produits exceptionnels sont prévus à hauteur de 31 000 € (remboursements divers : assurances, astreintes, mandats annulés).

Au chapitre 013 : Les atténuations de charges (remboursement de frais de personnel pour maladies, contrats aidés, ...) sont prévues à hauteur de 200 000 € (- 90 000 €).

Les Dépenses Réelles d'Investissement s'élèvent à 8 416 606,39 € hors reports

Auxquelles s'ajoutent les reports pour 870 773,58 € soit un total de 9 287 379,97 €.

Elles se répartissent comme suit :

Au chapitre 10 : Des crédits à hauteur de **30 000 €** sont prévus pour d'éventuels remboursements de taxes d'urbanisme.

Au chapitre 16 : Le remboursement en capital de la dette s'élève à **1 400 000 €** (- 100 000 €) auquel s'ajoute le remboursement des cautions pour 500 €.

Le capital restant dû de la dette au 1^{er} janvier 2018 sur les 2 budgets (principal et immeubles de rapport) s'élève à **14 289 875,19 €**, son taux moyen s'élève à **2,81 %** et sa durée de vie moyenne est de **6,22 ans**.

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 6 986 106,39 € et se répartissent de la façon suivante :

Au chapitre 20 : **286 100 €** comprenant des frais d'études et de maîtrise d'œuvre pour 173 100 €, des frais de documents d'urbanisme pour 100 000 €, des logiciels pour 10 000 €, et des frais d'insertion pour 3 000 € (publicité des marchés publics).

CM 29/03/2018

N° 2018/041

BUDGET PRIMITIF 2018 : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Au chapitre 204 : 125 000 € comprenant les subventions d'équipement versées aux personnes privées pour les ravalements de façades (50 000 €) et les participations aux travaux du SYMIELECVAR (75 000 €).

Au chapitre 21 : 2 188 678 € comprenant :

- des acquisitions foncières pour 1 100 000 €,
- les véhicules & matériel roulant (264 000 €),
- les matériels divers pour tous les services (247 544 €),
- du matériel pour le Centre Maurin des Maures & les manifestations (140 180 €),
- du mobilier urbain (78 000 €),
- du matériel pour la propreté et les espaces verts (74 420 €) notamment pour la mise en œuvre du plan « zéro produits phytosanitaires,
- du matériel informatique & du mobilier pour les services (73 310 €),
- des plantations (70 000 €),
- de l'équipement pour les cantines et accueils de loisirs (63 634 €),
- des matériels sportifs (44 870 €),
- de l'équipement pour la police municipale (24 200 €),
- du matériel pour les écoles (8 520 €).

Au chapitre 23 : 4 386 328,39 € comprenant :

- des travaux de voirie pour 1 164 500 €, comprenant notamment la remise en état du parking de la plage, la réfection de l'avenue Jean Jaurès et de la rue Pisan (réfection des trottoirs après reprise des réseaux assainissement par le SIA), réfection d'enrobés sur diverses voies (A. Daudet, J. Aicard, L. Aragon, Radasse) travaux d'embellissement autour de la chapelle et la création des deux postes ENEDIS sur voirie,
- des travaux dans les bâtiments sportifs pour 840 000 €, comprenant notamment l'extension du COSEC pour la création d'une salle de danse (204 k€ s'ajoutant aux reports), la rénovation de la toiture et des menuiseries, la climatisation et divers aménagements relatifs à la sécurité du COSEC (500 k€),
- des travaux dans les écoles et les cantines pour 497 500 € avec notamment la poursuite du plan pluriannuel de pose de climatisations dans les écoles et la réfection de la toiture à la cantine Chabaud,
- des travaux d'éclairage public à hauteur de 480 000 € pour la poursuite du plan pluriannuel de remise aux normes des travaux de réseau et le remplacement de candélabres, notamment rue Marceau, quartier de l'Audiguier et autour du parking de la mairie, et la continuation du passage aux LEDS (Sigismond Coulet, Hoche, Vieille ville tranche 1),
- le développement de la vidéoprotection pour 466 000 €,
- des crédits à hauteur de 166 000 € pour divers travaux au Centre Maurin, au cinéma, dans la galerie Raimu et l'espace Rostropovitch,
- des crédits pour l'aménagement de la plage (62 400 €) et des cimetières (63 800 €),
- et le reste pour la mise aux normes et l'entretien des divers bâtiments communaux (ateliers, chapelle, église, etc).

CM 29/03/2018

N° 2018/041

BUDGET PRIMITIF 2018 : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Les Recettes Réelles d'Investissement s'élèvent à 5 433 180,54 €

Auxquelles s'ajoutent les reports pour 120 460,02 € soit un total de **5 553 640,56 €**

Elles se répartissent comme suit :

Au chapitre 10 : Les dotations, fonds & réserves s'élèvent à **1 232 180,54 €** et représentent plus de 22,6 % des recettes réelles de la section.

Elles comprennent le Fonds de Compensation pour la TVA pour 428 200 € (+ 108 200 €), la Taxe d'Aménagement (TLE) pour 300 000 € (+ 150 000 €) et l'excédent de fonctionnement capitalisé pour 503 980,54 € (810 000 € en 2017).

Au chapitre 13 : Les subventions sont prévues à hauteur de 200 000 € soit 3,68 % des recettes de la section.

Il s'agit des subventions attendues du Département (70 000 €) et de la participation pour amendes de police (130 000 €).

Au chapitre 16 : Les emprunts et dettes assimilées s'élèvent à **1 000 €** correspondant aux dépôts & cautionnements reçus (bips des parkings).

Comme l'an dernier, il n'est pas prévu de recours à l'emprunt pour l'exercice 2018.

Au chapitre 024 : Le produit des cessions s'élève à **4 000 000 €** correspondant à une 2^{ème} partie de la cession du terrain de l'hippodrome.

Enfin, le programme d'investissement est financé par :

- **L'autofinancement prévisionnel** dégagé par la section de fonctionnement pour **3 238 710 €** (+ 900 735 €).
- **Le virement de la section de fonctionnement** pour **2 580 000 €** (+ 730 300 €).

CM 29/03/2018

N° 2018/041

BUDGET PRIMITIF 2018 : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le budget principal de la commune pour l'exercice 2018.

Vu le débat d'orientation budgétaire du 22 février 2018,
 Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2018,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le budget primitif 2018 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

	DEPENSES		RECETTES
Section de fonctionnement	19 843 821,00 €		19 843 821,00 €
		Chapitre 002 : résultat reporté	3 816 621,00 €
Chapitre 011 : charges à caractère général	4 300 000,00 €	Chapitre 70 : produits des services	1 005 000,00 €
Chapitre 012 : charges de personnel	8 500 000,00 €	Chapitre 73 : impôts & taxes	10 010 000,00 €
Chapitre 014 : atténuations de produits	1 189 671,00 €	Chapitre 013 : atténuations de charges	200 000,00 €
Chapitre 023 : virement à la section d'investissement	2 580 000,00 €	Chapitre 74 : dotations, subventions, participations	2 228 000,00 €
Chapitre 042 : opérations d'ordre entre sections	808 710,00 €	Chapitre 042 : opérations d'ordre entre sections	150 000,00 €
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante	2 035 240,00 €	Chapitre 75 : autres produits de gestion courante	2 401 200,00 €
Chapitre 66 : charges financières	392 000,00 €	Chapitre 76 : produits financiers	2 000,00 €
Chapitre 67 : charges exceptionnelles	38 200,00 €	Chapitre 77 : produits exceptionnels	31 000,00 €

CM 29/03/2018

N° 2018/041
BUDGET PRIMITIF 2018 : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Section d'investissement	9 440 872,07 €		9 440 872,07 €
Chapitre 10 : dotations et réserves	30 000,00 €	Chapitre 001 : solde d'exécution reporté	495 029,41 €
Chapitre 16 : remboursement d'emprunts & cautions	1 400 500,00 €	Chapitre 10 : dotations et réserves	1 232 180,54 €
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	286 100,00 €	Chapitre 13 : subventions reçues (département)	200 000,00 €
Chapitre 204 subventions d'équipement versées	125 000,00 €	Chapitre 16 : dépôts & cautionnement s reçus	1 000,00 €
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	2 188 678,00 €	Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement	2 580 000,00 €
Chapitre 23 : immobilisations en cours	4 386 239,39 €	Chapitre 024 : produits des cessions	4 000 000,00 €
Chapitre 040 : opérations d'ordre entre sections	150 000,00 €	Chapitre 040 : opérations d'ordre entre sections	808 710,00 €
Chapitre 041 : opérations patrimoniales	3 492,10 €	Chapitre 041 : opérations patrimoniales	3 492,10 €
Reports 2017	870 773,58 €	Reports 2017	120 460,02 €

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE - 21 POUR - 6 CONTRE** (Pascal CORDÉ - Anthony GIRAUD - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Frédéric LACOUR - Malika OUAREZKI).

Le Maire,


Marc Étienne LANSADE

